



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS CSC DU PARC

Préambule :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Ce règlement a pour objectif de fixer des références communes et des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement.

Toute inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs du CSC du Parc reçoit, tout au long de l'année, des enfants âgés de 3 ans scolarisés à 13 ans, réparti en 3 tranches d'âge : les 3/5 ans, les 6/9 ans et les 10/13 ans.

Cet accueil de loisirs est agréé chaque année par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.). Cet organisme de l'état valide également le projet pédagogique de l'accueil de loisirs écrit par l'équipe d'animation, qui se trouve à votre disposition sur demande de votre part.

Les taux et normes d'encadrement sont fixés par la DDCSPP en fonction de l'âge de l'enfant et de l'activité pratiquée. La structure accueille les animateurs stagiaires dans le respect de la législation.

Le panneau d'affichage du secteur enfance et donc par conséquent de l'accueil de loisirs, se situe à l'entrée des locaux. Il est mis à jour régulièrement. Les familles peuvent prendre connaissance des : plannings d'activité, dates inscriptions, règlement intérieur, projet pédagogique, réunions, activités exceptionnelles organisées, etc.

Le nettoyage des salles est effectué quotidiennement par des agents d'entretien. Les animateurs ainsi que les enfants sont chargés du rangement des salles après chaque activité.

FONCTIONNEMENT

Inscription et tarification :

- ✓ L'enfant doit être **obligatoirement** inscrit au préalable auprès du secrétariat.
- ✓ L'enfant ne pourra être inscrit et accueilli au sein de la structure que si le dossier d'inscription est totalement complet. L'inscription à la journée s'effectue 7 jours avant (le lundi de la semaine précédente) et 3 jours avant pour la demi-journée. Les inscriptions sont prises en compte une fois le règlement effectué.
- ✓ Toutes modifications de coordonnées (adresse, téléphone, etc.) devront être signalées au secrétariat.
- ✓ La tarification de l'accueil de loisirs est définie en fonction du quotient familial. Le coût des prestations facturées tient compte des aides accordées par la CAF et de l'aide aux loisirs. Ponctuellement, un supplément pourra être demandé en cas de sortie exceptionnelle. La garderie est facturée 1€ la demi-heure. Le règlement peut être effectué par chèque loisirs, chèque vacances, chèques bancaires ou espèces.

Les horaires d'ouverture :

- **PERIODE SCOLAIRE** : Le mercredi de 13h30 à 17h30.

- **VACANCES SCOLAIRES** : Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30, restauration scolaire et possibilité d'un accueil à la ½ journée (13h30 à 17h30).

Les horaires peuvent ponctuellement être modifiés dans ce cas, une indication vous sera communiquée.

- ✓ Les temps d'accueil se font de 9h00 à 9h30 pour le matin, de 13h30 à 14h pour l'après-midi. Les parents viennent chercher leurs enfants le soir à 17h30 (sauf inscription préalable à la garderie). Deux temps de garderie sont organisés dans la journée. Un de 8h00 à 9h00 et un autre de 17h30 à 18h30 sur inscription préalable.

Retard, absence, changement d'horaire :

- ✓ Il est demandé aux familles d'avertir rapidement les responsables de l'accueil de loisirs en cas de retard ou d'absence de l'enfant. En cas d'absence de l'enfant, nous remboursons la journée sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif en cas de décès dans la famille.

- ✓ Il appartient aux familles de s'organiser de façon à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Les textes de loi nous obligent à remettre l'enfant au service de l'état si les parents ne sont pas venus le chercher aux horaires indiqués. Il sera demandé aux parents désirant venir chercher leurs enfants, en dehors des horaires indiqués ci-dessus, de remplir une « décharge de responsabilité » (attestant que la personne a repris sous sa responsabilité l'enfant concerné). Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès leur inscription sur la fiche de présence de la structure. Les parents doivent notifier par écrit au Responsable de la Structure, tout départ inhabituel d'un enfant.

- ✓ Seul les responsables légaux et les personnes ayant été autorisés par ces derniers lors de l'inscription, peuvent venir chercher les enfants. Toute personne autre que les responsables légaux devront présenter un mot de ces derniers et une pièce d'identité à la prise en charge de l'enfant. Si les

représentants légaux l'ont notifié lors de l'inscription, l'enfant de plus de 8 ans peut repartir seul de la structure.

Santé :

- ✓ Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être administré sans présence d'une ordonnance.
- ✓ Pour tout aspect relatif à la santé de l'enfant (maladies chroniques, allergies...), l'accueil sera envisagé selon les conditions du projet d'accueil individualisé (P.A.I), dont la directrice doit être signataire.
- ✓ Tout accident faisant l'objet de soins dispensés par un médecin donnera lieu à une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de l'Accueil de Loisirs. Cette déclaration sera établie par la directrice dans les 48 heures suivant l'accident. A cet effet, les parents doivent fournir un certificat médical établi par le premier médecin ayant examiné l'enfant (description des blessures, durée des soins, conséquences éventuelles...).

Repas :

- ✓ Les repas sont cuisinés le jour même par le personnel municipal qualifié dans le respect des règles d'hygiène en vigueur. Les repas sont servis au restaurant scolaire de la ville de Niort. Lors des sorties, le repas doit être fourni par la famille. L'accueil de loisirs fournit le goûter.

Activités :

- ✓ Les différents types d'activités (mini-camp, sorties, activités aquatiques, manuelles, sportives, culturelles...) sont décrits et présentés dans le projet pédagogique.
- ✓ Pour les sorties, l'accueil de loisirs dispose de minibus pouvant transporter jusqu'à 8 enfants. Lors des sorties en bus de ville ou en car, les enfants sont comptés avant chaque montée et après chaque descente. Les animateurs veillent au respect du code de la route et ne tolèrent aucun déplacement d'enfants lorsque le véhicule roule.
- ✓ Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.
- ✓ L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et en rapport avec les activités prévues.
- ✓ Les animateurs ne sont pas tenus responsables des affaires personnelles que les enfants amènent à l'accueil de loisirs. L'Accueil de Loisirs ne pourra être responsable des pertes ou vols. Les vêtements oubliés sont rassemblés à chaque fin de période d'accueil. N'hésitez pas à les réclamer auprès de l'équipe d'animation pour les récupérer. Au-delà de six mois sans réclamation, les vêtements seront donnés aux associations caritatives.

REGLES DE VIE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'enfant a des droits :

- ✓ Etre respecté, s'exprimer, être écouté par tous les individus fréquentant l'accueil de loisirs.
- ✓ Signaler à l'équipe d'animation ce qui l'inquiète.
- ✓ Participer pleinement aux animations proposées par l'équipe d'animation et proposer ce qu'il souhaite faire.
- ✓ Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance chaleureuse, détendue et attentive.
- ✓ S'amuser, rire et jouer.
- ✓ Ne rien faire.
- ✓ Participer à la création et la mise en application des règles de vie collective.

L'enfant a des devoirs :

- ✓ Avoir une attitude responsable : pas de dégradation, de vol, de violence verbale et/ou physique, de non-respect des personnes quel que soit leurs âges et du non-respect du matériel que ce soit sur les temps d'activités mais aussi sur les temps de transports et de repas.
- ✓ Respecter les règles communes à l'accueil de loisirs et au restaurant scolaire concernant l'utilisation des locaux.
- ✓ Respecter les consignes données par les animateurs.

L'animateur a des droits :

- ✓ Proposer des activités diverses et variées aux enfants.
- ✓ S'amuser, rire et jouer avec les enfants.
- ✓ Participer à la création et la mise en application des règles de vie collective.

L'animateur a des devoirs :

- ✓ Respecter le principe de la confidentialité en ce qui concerne les enfants et leurs familles.
- ✓ Transmettre toute les informations importantes à la direction.
- ✓ N'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des enfants, des parents et de l'équipe.
- ✓ Respecter le projet pédagogique.
- ✓ Veiller à la sécurité physique et morale des enfants.
- ✓ Respecter les horaires d'arrivée et de départ.
- ✓ Prévenir de ses absences.
- ✓ Etre motivé, créatif, polyvalent et professionnel.

Le directeur a des droits :

- ✓ Refuser des enfants s'ils n'ont pas la tenue adaptée aux activités, s'ils arrivent en retard, si leurs dossiers ne sont pas complets, si on constate un problème d'hygiène récurrent, si l'enfant se présente avec une maladie contagieuse (poux y compris).
- ✓ S'amuser, rire et jouer avec les enfants

Le directeur a des devoirs :

- ✓ Etre à l'écoute des enfants, des parents et des animateurs.
- ✓ Respecter le principe de la confidentialité en ce qui concerne les enfants, leurs familles et les animateurs.
- ✓ N'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des enfants, des parents et de l'équipe.
- ✓ Conduire le projet pédagogique.
- ✓ Veiller à la sécurité physique et morale de tous les individus qui fréquentent l'accueil de loisirs.
- ✓ Veiller au respect de la réglementation de la Protection Maternelle Infantile ainsi que des Accueils Collectifs de Mineurs diffusé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- ✓ Respecter les horaires d'arrivée et de départ.
- ✓ Etre motivé, créatif, polyvalent et professionnel.

✂-----

A nous remettre

Approbation du règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement du CSC du Parc

Je soussigné (e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature du père

Signature de la mère